

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
du 28 décembre 2009

Présents

Messieurs Ovide MONIN, Bourgmestre;
Charles Pâquet, Bernard le Hardÿ de Beaulieu, Mme Dominique DERAVET-CLEMENT, Etienne DEFRESNE, Echevins et Echevine;
Mme Marie-Bernard CRUCIFIX-GRANDJEAN, Conseillère et Présidente du CPAS;
Denis MALOTAUX, Mme Catherine VANDE WALLE-FOSSION, Pascal VANCRAEYNES, Véronique PRIMOT-LIETAR, Marcel COLET, Jean QUEVRIN, Mme Régine CHARLOT-ANSOTTE, Bertrand CUSTINNE, Jean-Pol VISEE, Conseillers et Conseillères;
Jean-Pol BOUSSIFET, Secrétaire communal.
Absent : *Dr Jean-Claude DEVILLE.*
Excusés : *Mme Chantal ELOIN-GOETGHEBUER, Marc DEWEZ , Julien ROSIERE Conseillers et Conseillères.*

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Au nom de son groupe La Relève, Madame Vande Walle rappelle qu'actuellement, nous sommes dans une période appelée « trêve des confiseurs ». La date de la séance prévue ce jour, avec un ordre du jour aussi chargé et aussi important (PCA du Launois, budget de la commune et du CPAS) est très mal choisie.

Selon elle, il s'agit d'un manque de respect pour les conseillers communaux.

C'est la raison pour laquelle, son groupe a décidé de s'abstenir pour tous les points présentés ce jour et qu'il votera contre les budgets de la Commune et du CPAS.

Le Bourgmestre en prend bonne note. Il n'y a aucune mauvaise intention de la part du Collège, ce dernier voulant que le budget communal 2010 soit voté avant le 1^{er} janvier 2010 pour le bon fonctionnement de la commune.

Pour le futur, il sera, dans la mesure du possible, tenu compte de cette remarque.

09.10.01 Aménagement du Territoire – avant-projet d'élaboration du PCA « Le Launois » (article 50 § 2 du CWATUPE)

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, modifié par le décret du 27 novembre 1997, notamment les articles 50 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application;

Vu notre délibération décidant d'élaborer le plan communal d'aménagement dit « Le Launois »;

Considérant que ce PCA ne dérogera au plan de secteur ;

Vu la délibération du Conseil communal décidant de désigner le Bureau Economique de la Province de Namur en qualité d'auteur de projet pour l'élaboration de ce PCA;

Considérant le projet présenté et commenté ce jour par Madame Wanufelle, chargée de mission au BEP;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix et 4 abstentions (groupe La Relève et M. Custinne).

- d'adopter l'avant-projet du PCA dit « Le Launois » établi par le Bureau Economique de la Province de Namur, tel que présenté.
- de faire réaliser un rapport sur les incidences environnementales et de solliciter l'avis de la CCATM et du CWEDD sur l'ampleur et la précision des informations que ce rapport doit contenir.

M. Custinne souhaite qu'une réflexion soit menée afin que les bâtiments qui seront construits soient peu « énergivores » ou passifs.

09.10.02. Tutelle du CPAS – budget 2010

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Loi organique des CPAS;

Vu la délibération du Conseil de l'Aide sociale du 14 décembre 2009 adoptant le budget du Centre Public de l'Action Sociale pour l'exercice 2010;

Considérant que le budget ordinaire 2010 s'élève à un volume global dépenses/recettes de 1.889.806,91 € et que le budget extraordinaire 2010 est en équilibre à 593.207,00 €.

Considérant l'avis favorable du Comité de Concertation Commune/CPAS du 3 décembre 2009;

Considérant que l'intervention communale prévue est de 830.364,95 €;

Sur proposition du Collège communal;

Après présentation de Mme Crucifix, Présidente du CPAS;

Après en avoir délibéré

Arrête.

Article unique

Le budget du CPAS de l'exercice 2010

ORDINAIRE est approuvé par 11 voix et 4 abstentions (groupe La Relève et M. Custinne).

EXTRAORDINAIRE est approuvé par 11 voix et 4 abstentions (groupe La Relève et M. Custinne).

09.10.03. Tutelle de la Zone de Police – intervention communale pour 2010

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré;

Vu le budget de la zone de police adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse » prévoyant une intervention de la Commune d'Yvoir d'un montant de 512.057,63 €;

Sur proposition du Collège communal;

ARRETE par 12 voix et 3 abstentions (groupe La Relève)

Article unique

L'intervention de la Commune d'Yvoir d'un montant de 512.057,63 € dans le budget de la zone de police pour l'exercice 2010, adopté par le Conseil de la Zone de Police « Haute Meuse », est approuvée.

09.10.04. Tutelle des Fabriques d'Eglise – budgets de l'exercice 2010

Vu l'article L 1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. Etienne Defresne, président du Conseil de la Fabrique d'église de Mont, ne participe pas à l'examen du budget de la Fabrique d'église de Mont.

Par 12 voix et 3 abstentions (groupe La Relève), émet un AVIS FAVORABLE sur les budgets pour l'exercice 2010 présenté par les conseils des Fabriques d'église de Mont et de Godinne. Les interventions communales sont respectivement de 14.622,76 € et de 4.850 €.

09.10.05. Tutelle de la Fabrique d'Eglise – modifications budgétaires 2009 pour l'Eglise Protestante Unie et la Fabrique d'église de Godinne

Par 12 voix et 3 abstentions (groupe La Relève), émet un AVIS FAVORABLE sur les modifications budgétaires pour l'exercice 2009 présentées par la Fabriques d'église de Godinne et pour l'église protestante unie de Belgique.

09.10.06. Patrimoine - devis de la DNF pour travaux forestiers à exécuter en 2010 dans les bois communaux

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux pour l'année 2010, au montant de 18.350 €, établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts, portant les références CD 526.22 (712) n° 3847;

Considérant que ces travaux sont nécessaires;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré

Par 12 voix et 3 abstentions (groupe La Relève)

Arrête.

Art. 1^{er}

Le devis des travaux non subventionnés à exécuter dans les bois communaux durant l'année 2010, pour un montant de 18.350 €, établi par le Service public de Wallonie, Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, Département de la Nature et des Forêts est approuvé.

Art.2.

La dépense est prévue au budget communal ordinaire de l'exercice 2010, article 640/124-01.

09.10.07. Finances – rapport accompagnant le budget communal de l'exercice 2010

En application de l'article L 1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Conseil communal prend connaissance du rapport accompagnant le budget communal de l'exercice 2010.

09.10.08. Finances – budget communal pour l'exercice 2010

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1312-1 et suivants;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2010;

Vu les annexes présentées avec ce projet de budget ainsi que le rapport établi en application de l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le projet de budget communal de l'exercice 2010 tel que présenté – ordinaire et extraordinaire;

Vu le rapport annuel présenté;

Vu le rapport de la Commission des Finances du 23 décembre 2009;

Vu le rapport de la Commission du Budget, article 12;

Vu la situation financière de la Commune;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

Arrête

Le budget communal de l'exercice 2010

- *ORDINAIRE* est approuvé par 11 voix et 4 abstentions (groupe La Relève et M. Custinne).
- *EXTRAORDINAIRE* est approuvé par 11 voix et 4 abstentions (groupe La Relève et M. Custinne).

M. Custinne propose que les membres du Collège communal abandonne une partie de leur traitement de façon à financer le maintien de deux agents qui viennent d'être licenciés par le Collège. Il demande que le Conseil se prononce sur cette proposition.

Cette demande n'est pas suivie.

C'est de la démagogie lui répond le Bourgmestre. Le contrat d'une employée n'a pas été renouvelé parce que le Gouvernement wallon n'a pas renouvelé l'octroi de 8 points APE qui étaient octroyés pour le Conseil consultatif des aînés. Un ouvrier communal a reçu son C4 parce que son travail ne donnait pas satisfaction.

09.10.09. Sécurité civile – réforme des services d'incendie - motion

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus spécialement ses articles L1122-20 al. 1^{er}, L1122-26 §1^{er} et L1122-30 al. 1^{er} ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu la note de politique générale – Intérieur du 13 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Vu la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2010 – Intérieur du 12 novembre 2009, telle que soumise au Parlement fédéral ;

Considérant que la loi du 15 mai 2007 fixe notamment un mécanisme financier permettant un rééquilibrage de la prise en charge des coûts des services d'incendie, à hauteur de 50/50 à terme, contre une répartition actuelle avoisinant les 90% à charge des communes et seulement 10% financés par l'autorité fédérale ;

Considérant les promesses faites par l'autorité fédérale de prendre progressivement en charge une partie plus importante des coûts de la sécurité civile locale, tout en résolvant dans les meilleurs délais les problèmes opérationnels et juridiques auxquels doivent faire face les autorités communales et les services d'incendie ;

Considérant que malgré ces dispositions légales et ces promesses, le Gouvernement n'a annoncé, pour les années 2010 et 2011, que des efforts budgétaires dérisoires en faveur de la réforme ;

Considérant le désarroi dans lequel cette absence de prise de responsabilités fédérale jette les quelques 17.500 pompiers, professionnels et volontaires du pays, et les actions de protestation et de revendications légitimes auxquelles ils sont contraints de recourir depuis le début du mois de décembre 2009 ;

Considérant que les services d'incendie exercent une mission essentielle pour le citoyen, et que les communes n'ont plus la capacité de supporter quasiment à elles seules la charge financière qu'implique cette protection quotidienne ;

PAR CES MOTIFS,

SUR PROPOSITION DU COLLEGE COMMUNAL,

ADOpte par 12 voix et 3 abstentions (Le Groupe « La Relève »

LA MOTION SUIVANTE :

Article 1^{er} :

Le Conseil communal demande que l'autorité fédérale rouvre d'urgence le dossier incendie, en faisant **primer les moyens opérationnels et en personnel**.

Le Conseil revendique en particulier:

1) le déblocage urgent d'un **budget fédéral « de transition »** destiné à faire le lien entre la situation préparatoire actuelle et le fonctionnement en régime (en 2012?). Ce budget devra servir prioritairement à:

- **renforcer sérieusement les moyens fédéraux pour l'acquisition de matériel et d'équipement** (aujourd'hui 20 millions d'euros). Le Conseil demande que ce budget soit doublé dès 2010 (40 millions d'euros par an) et que son utilisation soit simplifiée et accélérée,

- **l'engagement de 500 nouveaux pompiers** d'ici fin 2010. Ce chiffre, qui ne représente que la moitié du contingent qui était en discussion avec le précédent Ministre de l'Intérieur voici seulement quatre mois, doit servir de mesure transitoire avant la mise en œuvre complète de la réforme ;

2) une amélioration rapide de **l'offre fédérale de formation**, tant de base que spécialisée, dont les pompiers ont grand besoin. De même, certains problèmes juridiques se posent depuis longtemps concernant la **sécurité sociale des pompiers volontaires**. Il importe qu'une réponse définitive y soit apportée dans les prochaines semaines ;

3) la **clarté** de la part de l'ensemble du Gouvernement sur sa volonté de **mener à bien la réforme** dans un avenir proche et de prévoir à cet effet les **moyens financiers adéquats pour la création des futures zones de secours**. L'implication de l'aide médicale urgente dans la réforme doit également être concrétisée au plus vite, et cela sans qu'aucune nouvelle intervention financière ne soit réclamée aux communes ;

4) la **garantie** que les prochaines avancées en matière de réforme ne se réalisent **pas, même très partiellement, aux frais des villes et communes du pays**, qui supportent déjà actuellement 90 % des coûts des services d'incendie.

Article 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur Yves LETERME, Premier Ministre
- à Madame Annemie TURTELBOOM, Ministre de l'Intérieur
- à Madame Joëlle MILQUET, Vice-Première Ministre
- à Madame Laurette ONKELINX, Vice-Première Ministre

- à Monsieur Didier REYNDERS, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Steven VANACKERE, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Guy VANHENGEL, Vice-Premier Ministre
- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président de la Région wallonne
- à Monsieur Paul FURLAN, Ministre wallon des Pouvoirs locaux et de la Ville
- ainsi qu'à Monsieur Jacques GOBERT, Président de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl.

09.10.10. Finances/patrimoine - tarification des locations de la salle omnisports « Le Maka »

Vu l'article 232 de la Nouvelle Loi communale et le Code de la démocratie locale, article L 1222-1;

Considérant que le prix des locations de la salle « Le Maka », dans un souci de simplification, doit être adapté;

Considérant que les groupements et les associations de la commune doivent pouvoir bénéficier d'un tarif préférentiel;

Considérant que la convention conclue avec l'ASBL Volley Club Mosan Yvoir suite à notre décision du 4 mars 2002 doit rester d'application jusqu'au 31 décembre 2010;

Après en avoir délibéré,

Arrête par 11 voix et 4 abstentions (Le Groupe « La Relève » et M. Custinne).

Art. 1.

La tarification des locations de la salle « Le Maka » est fixée sur base du document tel que présenté.

Art. 2

Celle-ci sera applicable pour tous les contrats conclu à partir du 1^{er} janvier 2010.

09.10.11. Marchés publics – centrale de marchés en IDEFIN – participation au marché de fourniture d'électricité et de gaz

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;

Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;

Vu le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que ce deuxième marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz arrivera à son terme le 31 décembre 2010 ;

Considérant que même si ce deuxième marché n'est pas arrivé à son terme (il se termine le 31/12/2010), il apparaît opportun de relancer un troisième marché dès à présent, ce qui permettra profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;

Considérant que pour qu'un troisième marché puisse être effectif, il convient de se prononcer sur l'affiliation de la Commune au troisième marché en sorte que l'intercommunale IDEFIN puisse se positionner et respecter, s'il échet, les différentes échéances notamment dans le cadre de la réglementation des marchés publics ;

Considérant qu'à l'instar du second marché, les ASBL, les Clubs Sportifs,... occupant des bâtiments communaux pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;

Considérant l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.);

Considérant que ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;

Considérant néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au second marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 24 février 2010 ;

Considérant qu'à défaut pour la Commune de le signaler par écrit à IDEFIN, l'affiliation de la commune à la centrale de marchés ainsi que la convention intitulée « Modalité pratique d'exécution du processus – Fixation des droits et obligations des parties » seront tacitement reconduites pour un terme équivalant à la durée du troisième marché à conclure ;

DECIDE par 12 voix et 3 abstentions (Le Groupe « La Relève »)

- De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au troisième marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale de marchés.
- De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération.

09.10.12. Marchés publics – rénovation de la salle « La Victorieuse » à Evrehailles – projet, cahiers spéciaux des charges et modes de passation des marchés (chauffage, électricité, plafonds)

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du conseil communal;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1^o a;

Vu la Loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 1^{er} avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région wallonne ;

Vu l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120;

Vu l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 3;

Vu le cahier général des charges, annexé à l'Arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Service Marchés publics a établi des cahiers des charges pour les marchés ayant pour objet

“**Travaux de chauffage à la salle La Victorieuse à Evrehailles**”;

“**Travaux d'électricité à la salle La Victorieuse à Evrehailles**”;

“**Travaux de pose d'un plafond à la salle La Victorieuse à Evrehailles**”;

Considérant que les estimations pour ces marchés sont respectivement de 17.500 € TVAC – 14.500 € TVAC et 12.500 € TVAC;

Considérant qu'il est donc proposé de passer les marchés par procédure négociée sans publicité;

Considérant que des crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 762/723-60 (n° de projet 20090064);

Sur proposition du Collège communal,

Décide par 12 voix et 3 abstentions (groupe « La Relève »)

Article 1er

- Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 17.500,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Travaux de chauffage à la salle La Victorieuse à Evrehailles’, par procédure négociée sans publicité. Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.
- Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 14.500,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Travaux d'électricité à la salle La Victorieuse à Evrehailles’, par procédure négociée sans publicité. Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.
- Il est passé un marché dont le montant s'élève approximativement à 12.500,00 € TVAC, ayant pour objet ‘Travaux de pose d'un plafond à la salle La Victorieuse à Evrehailles’, par procédure négociée sans publicité. Le montant figurant ci-dessus a valeur d'indication, sans plus.

Article 2

Les cahiers spéciaux des charges régissant ces marchés et repris en annexe à la présente sont approuvés.

Article 3

Les dépenses sont financées par le fonds de réserve extraordinaire.

09.10.13. Règlement redevance – délivrance de sacs PMC – modification

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30;

Vu la circulaire du 14 février 2008 de Monsieur Philippe Courard, Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique relative à l'exercice de la tutelle administrative ;

Vu la circulaire ministérielle relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région Wallonne pour l'année 2010 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes communales;

Vu le règlement redevance relatif à la délivrance des sacs PMC voté le 20 octobre 2008;

Considérant que dès le 1^{er} janvier 2010, la gestion des sacs PMC a été confiée au Bureau Economique de la Province;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré ;

ARRETE par 11 voix contre 4 abstentions (groupe La Relève et M. Custinne).

A partir du 1^{er} janvier 2010, la gestion complète de la distribution des sacs PMC est assurée par les services du Bureau Economique de la Province.

M. Custinne regrette que la gratuité du 1^{er} rouleau de sac distribué ne soit plus prévue.

09.10.14. Demande de Mr Custinne, conseiller communal – Patrimoine - vente de la ferme de Tricointe – demande de permis d'urbanisme – discussion générale – avis éventuel.

M. Custinne, conseiller communal, a souhaité que le Conseil communal prenne connaissance du dossier de demande de permis d'urbanisme introduite par M. Stock, en vue de la réhabilitation de la ferme de Tricointe.

Il regrette que le Collège communal ait rendu son avis sans attendre le point de vue du Conseil communal car il s'agit d'un dossier important, pour lequel plusieurs réclamations ont été déposées dans le cadre de l'enquête qui a été réalisée selon les dispositions du CWATUPE.

D'autre part, le dossier n'était pas mis à la disposition des conseillers communaux.

Le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'une compétence du Collège communal et que la décision quant à la vente à été prise par le Conseil communal, à deux reprises.

Les modalités de l'appel à projets ont été adoptées par le Conseil communal le 17 mai 2008. Quant au choix du candidat acheteur, il a fait l'objet d'un examen par une commission créée par le Conseil communal, dont faisait notamment partie le Fonctionnaire délégué, le Président et un membre de la CCAT, ainsi deux membres de la minorité.

La vente a été décidée par le Conseil communal le 9 février 2009.

Quant au permis il a fait l'objet d'un avis favorable conditionnel du Collège communal, après avis favorable de la CCATM.

Il appartient au Collège communal d'attendre l'avis du Fonctionnaire délégué.

Dans la mesure du possible, les réclamants pourront être rencontrés avant délivrance éventuelle du permis d'urbanisme.

HUIS-CLOS

09.10.15. Personnel enseignant – ratification des désignations du Collège communal

Par 12 voix et 3 abstentions (groupe La Relève), décide de ratifier les décisions du Collège communal relatives aux désignations suivantes :

- le 18 novembre 2009 pour Mme Carmen Deneffe, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (20 périodes semaine à Yvoir et 4 à Purnode), en remplacement de Mme Géraldine Deprez, en congé de maladie à partir du 18 novembre 2009
- le 24 novembre 2009 pour Mme Coralie Rolain, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à l'école d'Yvoir centre, pour un mi-temps, au sein d'un emploi vacant créé le 24 novembre 2009
- le 24 novembre 2009 pour Mme Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison d'un mi-temps à l'école de Spontinn au sein d'un emploi vacant créé le 24 novembre 2009
- le 7 décembre 2009 pour Mme Vanessa Gautot, en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire à raison de 20 périodes à l'école de Godinne, en remplacement de Mme Maryse Boussifet, en interruption de carrière, du 30 novembre au 29 décembre 2009 inclus
- le 15 décembre 2009 pour Mme Cindy Chiandussi, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes semaine à l'école de Spontin, en remplacement de Mme Véronique Pieron, en congé de maladie du 17 décembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010
- le 15 décembre 2009 pour Mme Virginie Simon, en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire à raison de 13 périodes semaine à l'école de Spontin, en remplacement de Mme Véronique Pieron, en congé de maladie du 17 décembre 2009 jusqu'au 31 janvier 2010.

09.10.16. Personnel enseignant – octroi d'une interruption de carrière complète à une institutrice primaire.

Vu l'art. L 1122-19-1° du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les articles 99 et suivants de la Loi du 22 janvier 1985, modifiée par la Loi du 1^{er} août 1985 et par l'A.R. n° 424 du 1^{er} août 1986, instaurant un système d'interruption de carrière;

Vu l'A.R. du 12 août 1991, l'Arrêté de l'Exécutif du 3 décembre 1992 et l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 3 septembre 1996 exécutant ces dispositions;

Considérant la demande introduite en date du 27 novembre 2009 par Mme Maryse BOUSSIFET, née à Charleroi le 02/10/1973, institutrice primaire à titre définitif à temps plein à l'école de Godinne, tendant à bénéficier d'une interruption de carrière complète pour assistance médicale à son époux, à partir du 30 novembre jusqu'au 29 décembre 2009 inclus;

Considérant que Mme Maryse BOUSSIFET réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prétendre à cette interruption de carrière complète pour assistance médicale pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête ,

Par 12 voix et 3 abstentions (groupe La Relève).

Article 1^{er}. Mme Maryse BOUSSIFET, susmentionnée, est autorisée à bénéficier d'une interruption de carrière complète, pour assistance médicale, pendant la période du 30 novembre jusqu'au 29 décembre 2009 inclus.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté produit ses effets le 30 novembre 2009.

09.10.17. Point supplémentaire – désignation d'un maître de religion islamique

Vu l'art. L1122-19-1° du code de la démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Décret du 06 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion;

Vu la Circulaire du Ministère de la Communauté Française n° 2786, datée du 26 juin 2009, donnant les mesures relatives à l'encadrement dans l'enseignement maternel et primaire, mesures qui sont d'application depuis le 1^{er} septembre 2009;

Considérant que nous disposons de 10 périodes vacantes pour le cours de religion islamique (6 périodes à l'école d'Yvoir-centre et 4 périodes à l'école de Purnode) pour la période du 1^{er} octobre 2009 au 30 juin 2010;

Considérant que l'Exécutif des Musulmans de Belgique nous propose la désignation à titre temporaire de Mr EL YAAKOUBE Abdel-Louahid, né à Backouia-Selouane (Maroc) le 20/11/1962, domicilié à Andenne, Quai de Brouckère, 17, en qualité de maître spécial de religion islamique à raison de 6 périodes/semaine, dans un emploi vacant et ce, du 15 décembre 2009 au 30 juin 2010;

Considérant que, vu la complexité des horaires, l'intéressé accepte de prêter 4 périodes/semains à l'école d'Yvoir-centre et ce, à partir du 18 décembre 2009;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête

Par 12 voix et 3 abstentions (groupe La Relève).

Article 1^{er}. Désigne Mr EL YAAKOUBE Abdel-Louahid, susmentionné, en qualité de maître spécial de religion islamique à titre temporaire, à raison de 4 périodes/semaine, dans un emploi vacant.

Art. 2. Ses prestations sont effectuées à l'école d'Yvoir-centre.

Art. 3. Le présent arrêté produit ses effets le 18 décembre 2009 jusqu'au 30 juin 2010.

09.10.18. Octroi d'un congé pour exercer une autre fonction

Vu l'art. L 1122-19-1^o du code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 1974 pris en application de l'article 160 de l'Arrêté Royal du 22 mars 1969 fixant le statut du personnel enseignant de l'Etat tel que modifié par l'AGCF du 8 mai 1998;

Vu l'Arrêté Royal du 13 juin 1976;

Vu le Décret du 12 juillet 1990 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le Décret du 6 juin 1994, modifié par celui du 10 avril 1995, fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné;

Considérant la requête nous envoyée le 15 décembre 2009 par Mme Anne DEMARTEAU, née à Ottignies le 13/04/1966, institutrice primaire à titre définitif dans nos écoles communales, tendant à prolonger son congé pour exercer une fonction de promotion et ce, du 1^{er} janvier jusqu'au 7 juillet 2010 inclus;

Considérant que l'intéressée exerce une fonction de directrice d'école dans un établissement d'enseignement libre à Andenne et ce, à temps plein;

Considérant que Mme Anne DEMARTEAU réunit toutes les conditions légales et réglementaires pour prolonger son congé pendant cette période;

Sur proposition du Collège communal,

Arrête,

Par 12 voix et 3 abstentions (groupe La Relève).

Article 1^{er}. Mme Anne DEMARTEAU, susmentionnée, est autorisée à prolonger son congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement : emploi de directrice à titre temporaire, dans un établissement de l'enseignement libre à Andenne.

Art. 2. Expédition de la présente sera transmise à la Communauté Française ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Art. 4. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier jusqu'au 7 juillet 2010 inclus.

09.10.19. Procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009

En application du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2009 est approuvé.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,

Jean-Pol BOUSSIFET

Ovide MONIN